

# CADEAU DE NOËL

Aquitaine, Midi Pyrénées Nord, Midi Pyrénées Centre, Midi Pyrénées Sud, Midi Pyrénées Ouest, Montpellier Littoral, Hérault Ouest, Gard-Lozère, Aude et des Pyrénées Orientales, Côtes d'Armor, Nord-Isère, Alpes-Provence


## QUI VA GAGNER DES MILLIONS ? CE QUI NOUS ATTEND EN 2024 !


Lors du Conseil Supérieur de l'Education (CSE) du 15 juin 2023, le Ministère a décidé de modifier les textes réglementaires aux Fonds Académiques de Mutualisation (FAM) pour leur permettre de financer les Bureaux des Entreprises (BDE). Une décision contestée par un grand nombre d'organisations syndicales représentatives qui ont voté contre cette mesure qui va impacter mécaniquement le réseau des GRETA-CFA, et ses personnels qui vont, de fait, voir leurs contrats précaires encore plus fragilisés !

**Est-ce normal de prendre l'argent des GRETA-CFA issu de notre activité pour financer la recherche de stages en entreprise des lycéens ?**

**Les BDE ne doivent-ils pas être financés directement par une ligne budgétaire claire de l'Education Nationale ?**

Deux exemples parlants et conséquents de cette décision ministérielle prévisions 2024 :

 Le GRETA-CFA Aquitaine versera 1,6 Million d'euros pour le financement du BDE.

 Le GRETA-CFA Montpellier Littoral versera 540 000 euros pour le financement du BDE.

## QUELLE PONCTION SERA FAITE SUR LES AUTRES GRETA CFA POUR FINANCER LES BDE EN 2024 ?

Un autre constat inquiétant dans nos GRETA-CFA : des conditions de travail qui se dégradent, des rémunérations misérables, souvent proches du SMIC, pour un travail fourni toujours plus exigeant et complexe ! Malgré l'aide du FAM dans certaines situations, les contrats des personnels restent précaires : des agents ont été licenciés notamment dans le Tarn-et-Garonne, le Gers, et le Comminges en 2023.

**Dans les GRETA-CFA, les salariés partagent les pertes !  
Jamais les bénéfices !  
Jusqu'à quand ?**



\*BDE : Bureau Des Entreprises

lien : <https://www.education.gouv.fr/les-bureaux-des-entreprises-dans-les-lycees-professionnels-379392>

\* FAM : Fond Académique de Mutualisation

lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048034267>

 Le montant versé au FAM dépend du chiffre d'affaires des GRETA-CFA et à pour vocation de sécuriser les risques RH liés à des aléas d'activité, et donc au service de la sécurisation des personnels intervenant en GRETA-CFA.